

LA FISCALITE ET AUTRES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale passe aussi par le consentement à l'impôt. Elle est gravement remise en cause par les attaques contre l'impôt sur le revenu et sa progressivité. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale.

Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.

La FGR-FP dénonce qu'au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité transfère la charge fiscale :

- des revenus du capital vers ceux du travail
- des entreprises vers les particuliers
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.

Elle condamne l'optimisation fiscale qui aboutit à réduire les impôts des très grosses entreprises et de certains particuliers.

Elle condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Elle demande l'augmentation des moyens juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

La FGR-FP demande la création d'un bouclier social de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devra tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

La FGR-FP appelle à une réforme fiscale de grande ampleur qui garantisse une réelle justice sociale et rappelle à cet effet ses revendications :

Pour les impôts d'État

- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif plus juste que l'impôt proportionnel
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- dans le cadre d'une politique européenne concertée, obtenir la transparence sur la répartition entre les pays des résultats des entreprises et les imposer sur tous leurs bénéficiaires dans le pays de leur réalisation
- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu
- remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur caractère social, économique et écologique.

Pour les impôts locaux

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.
- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation
- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

A partir de ces principes, les demandes de la FGR-FP sont les suivantes :

Impôt sur le revenu

- refuser la fusion IR-CSG afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité Sociale
- refuser l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par internet
- refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire. Elle constitue la privatisation d'une mission de service public
- améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- pérenniser l'indexation annuelle du barème
- continuer à intégrer et à soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de «stock- options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».

Impôts sur la consommation

- améliorer l'incitation fiscale, sous forme de crédit d'impôt, pour favoriser les aménagements et adaptations des logements et favoriser la transition énergétique
- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services

Autres impôts et taxes

- revoir l'imposition du patrimoine et de sa transmission
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- harmoniser au niveau européen les bases et les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national, de recherche, d'emploi et d'environnement
- de renforcer la réglementation et le contrôle des déductions fiscales sur la recherche privée (crédit d'impôt recherche) et sur l'utilisation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

Fiscalité et Union Européenne

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il faut :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le relèvement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations et transactions financières internationales. (ex. : taxe Tobin)

La FGR-FP réclame une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle s'inquiète à ce propos de l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14/04/2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection.

Elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :

- le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée
- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants
- la suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus
- la transformation, pour les retraités employeurs de personnel à domicile, de la réduction d'impôt en crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi
- la pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraité(e)s exonérés de la taxe d'habitation.

La FGR-FP appelle donc à une réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale.